

NATIONS UNIES
CONSEIL
DE SECURITE



Distr.
GENERALE
S/11685
8 mai 1975
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

LETTRE DATEE DU 8 MAI 1975, ADRESSEE AU SECRETAIRE GENERAL PAR
LE REPRESENTANT PERMANENT DE CHYPRE AUPRES DE L'ORGANISATION
DES NATIONS UNIES

D'ordre de mon gouvernement, j'ai l'honneur d'appeler votre attention sur
les faits suivants :

Le 7 mai 1975, à 10 h 45, trois avions Super-Sabre de l'armée de l'air turque
ont violé l'espace aérien de la République de Chypre, décrit des cercles au-dessus
de Morphou, survolé Yerolakkos et Sykhari et exécuté des manoeuvres d'entraînement
en piqué entre Geuneli et Dhikomo, semant le désarroi parmi la population de
l'île.

A 11 h 24, le même jour, un avion de reconnaissance monomoteur de l'armée de
l'air turque a survolé la ligne du cessez-le-feu dans la zone située au nord
de Dherynia, a suivi ensuite la côte jusqu'à Paralimni, puis a disparu en direction
de l'est.

Je tiens, par la présente, à renouveler les protestations de mon gouvernement
contre ces nouveaux survols effectués par la Turquie contrairement au droit inter-
national et en violation des résolutions adoptées par l'Assemblée générale et le
Conseil de sécurité sur la question de Chypre. La répétition de ces actes
d'hostilité par la Turquie à l'encontre de Chypre provoque inévitablement un
surcroît de tension et de crainte et sont entièrement incompatibles avec le
climat de liberté qui devrait présider aux pourparlers concernant ce problème,
comme le prévoit la résolution 3212 (XXIX) de l'Assemblée générale.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente
lettre comme document du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur,

Représentant permanent de Chypre auprès
de l'Organisation des Nations Unies,

(Signé) Zenon ROSSIDES

